



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-029-2016-06

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

| | |
|---|---------|
| IDF-2016-06-17-003 - Arrêté N° 76/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480). (4 pages) | Page 3 |
| IDF-2016-06-17-004 - Arrêté n° 77/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000). (3 pages) | Page 8 |
| IDF-2016-06-17-002 - Arrêté n° 78/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCELL » (3 pages) | Page 12 |
| IDF-2016-06-17-001 - Arrêté n° 81/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » (3 pages) | Page 16 |
| IDF-2016-06-07-030 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-436 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (3 pages) | Page 20 |
| IDF-2016-06-07-020 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-437 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS (3 pages) | Page 24 |
| IDF-2016-06-07-021 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-438 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNES-JARCY (3 pages) | Page 28 |
| IDF-2016-06-07-022 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-439 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS (3 pages) | Page 32 |
| IDF-2016-06-07-023 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-440 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 - ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIERE (3 pages) | Page 36 |
| IDF-2016-06-17-005 - Arrêté N°69/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090). (7 pages) | Page 40 |

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-003

Arrêté N° 76/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de
Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480).

Arrêté N° 76/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu les documents reçus en date du 18 mai 2016 de Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE », sise 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Camille BREGERE de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » ;
- l'agrément de Madame Anne-Lise BRAVETTI en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-129, par arrêté n° ARS-2011-AMB-A-111 en date du 19 juillet 2011 ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480), codirigé par :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourya BADAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BERNUSSET, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sise 4, rue de Brunoy, agréée sous le n° 19-91, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 91 001 980 1**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-129 sur les sept sites listés ci-dessous :

- QUINCY SOUS SENART, siège social, site principal
4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (Hématocytologie, Hémostase), Microbiologie (Sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 981 9

- BRUNOY
13, rue de la République à BRUNOY (91800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 982 7

- COMBS LA VILLE
Rue Vaux la Reine à COMBS LA VILLE (77380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 899 2

- MOISSY CRAMAYEL
85, place du Souvenir à MOISSY CRAMAYEL (77550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 900 8

- MONTGERON
174, avenue de la république à MONTGERON (91230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 983 5

- YERRES
49, rue de la Gare à YERRES (91330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 984 3

- QUINCY SOUS SENART
Espace Commercial Val Sénart, rue des deux Communes à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 050 2

Les huit biologistes médicaux exerçant, dont sept sont biologistes-coresponsables, sont les suivants :

- Madame Chantal ABISROR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Gladys AYACHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hourrya BADAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BERNUSSET, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Hafida MEZANI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SASSON, médecin, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Max KRIEF, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » est la suivante :

| Nom des associés | Actions | Droits de vote |
|---|------------|----------------|
| Mme Chantal ABISROR | 1 | 85 |
| Mme Gladys AYACHE | 1 | 85 |
| Mme Hourrya BADAoui | 1 | 85 |
| Mme Stéphanie BERNUSSET | 1 | 85 |
| Mme Anne-Lise BRAVETTI | 1 | 85 |
| Mme Hafida MEZANI | 1 | 85 |
| M. Philippe SASSON | 1 | 85 |
| S/Total biologistes en exercice | 7 | 595 |
| SELAS GUEVALT, personne morale | 594 | 594 |
| S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical | 594 | 594 |
| Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE | 601 | 1 189 |

Article 2 – L'arrêté n° ARS-2011-AMB-A-111 en date du 19 juillet 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SOMMEVILLE » sis 4, rue de Brunoy à QUINCY SOUS SENART (91480) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-004

Arrêté n° 77/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+
», sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).

Arrêté n° 77/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE MEDI+ », sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 27 mai 2016 et complété le 1^{er} juin 2016, de Maître Céline ROQUELLE-MEYER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE MEDI+ », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du site, sis 84, rue Pierre Brossolette à YERRES (91330), et l'ouverture concomitante au public du site, sis 66, rue Saint Spire à CORBEIL-ESSONNES (91100) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE MEDI+ » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-90 par arrêté n° 28/ARSIDF/LBM/2016 du 29 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), codirigé par :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI+ », sise 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), agréée sous le n°37/91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 140 1**, est autorisé à fonctionner sous le n° 91-90 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- EVRY site principal, siège social
2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 144 3

- EVRY
1, place du 19 mars 1962 à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 142 7

- SAINT GENEVIEVE DES BOIS
12, avenue de Brétigny à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 143 5

- **CORBEIL-ESSONNES**
66, rue Saint Spire à CORBEIL-ESSONNES (91100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 141 9

Les quatre biologistes médicaux, tous coresponsables, sont les suivants :

- Monsieur Louis TABONE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine ESCURET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain COTTARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Guillaume OSINSKI, pharmacien, biologiste-coresponsable.

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI+ » est la suivante :

| Nom des associés | Actions | Droits de vote |
|---|---------------|----------------|
| M. Louis TABONE | 1 | 2 500 |
| M. Antoine ESCURET | 1 | 2 500 |
| M. Romain COTTARD | 1 | 2 500 |
| M. Guillaume OSINSKI | 1 | 2 500 |
| S/Total biologistes en exercice | 4 | 10 000 |
| SELAS MEDIBIOLAB, personne morale | 9 996 | 9 996 |
| S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical | 9 996 | 9 996 |
| Total du capital social de la SELAS MEDI+ | 10 000 | 19 996 |

Article 2 : L'arrêté n° 28/ARSIDF/LBM/2016 en date du 29 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, sis 2-4, avenue du Mousseau à EVRY (91000), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-002

Arrêté n° 78/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « BIOCELL »

Arrêté n° 78/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOCELL »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 23 mars 2016 et complétée le 13 avril 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « BIOCELL » sis 59 rue Notre Dame de Lorette à Paris (75009), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la cessation des fonctions de Madame Régine COLIN en qualité de biologiste médical associé ;
- l'intégration de Madame Carole BOUGUET en qualité de biologiste médical salarié ;
- la fermeture du site sis 34 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009) ;

Considérant l'arrêté N° DOSMS-2014/092 du 12 mai 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCELL » ;

Considérant l'article L.6223-6 du Code de la santé publique, suite à la cessation des fonctions de Madame Régine COLIN depuis septembre 2015, le laboratoire de biologie médicale « BIOCELL » ne remplit pas les conditions d'exploitation pour trois sites mais uniquement pour deux sites ;

Considérant le courrier du 18 février 2015, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « BIOCELL », informant de la fermeture pour travaux du site sis 34 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009), pour une durée ne devant pas excéder six mois ;

Considérant le courrier en date du 13 avril 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « BIOCELL », confirmant l'absence de réalisation des travaux et l'absence d'exploitation dudit site depuis seize mois ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « BIOCELL » dont le siège social sis 59 rue Notre Dame de Lorette à Paris (75009), codirigé par Monsieur Gérard BIJAOUI et Madame Anne BIJAOUI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOCELL » sise à la même adresse, agréée sous le n°6-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 951 2, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-67 sur les deux sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

59 rue Notre de Dame de Lorette à Paris (75009)

Site pré et post analytique, pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase) d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 952 0 ;

-le site Saint Honoré ;

97 rue Saint-Honoré à Paris (75001) ;

Site pré et post analytique, pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase) d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 954 6.

La liste des trois biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Gérard BIJAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- Madame Anne BIJAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

- **Madame Carole COURGEON, épouse BOUGUET, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOCELL » est la suivante :

| Associés | Actions | Droits de Vote |
|--|----------------|-----------------------|
| Monsieur Gérard BIJAOUI | 10 662 | 10 662 |
| Madame Anne BIJAOUI | 10 164 | 10 164 |
| S/Total des biologistes associés exerçant | 20 826 | 20 826 |
| SARL AG511 | 6 800 | 6 800 |

| | | |
|--|---------------|---------------|
| S/Total des personnes morales extérieures | 6 800 | 6 800 |
| Total | 27 626 | 27 626 |

Article 3 : L'arrêté N° DOSMS-2014/092 du 12 mai 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCELL », est abrogé, ainsi que tous les arrêtés successifs le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-001

Arrêté n° 81/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE CENTRAL 92 »

Arrêté n° 81/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE CENTRAL 92 »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu la demande reçue le 6 juin 2016, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte l'intégration de Monsieur Christophe DELAUNAY, en qualité de biologiste médical associé ;

Considérant l'arrêté N° 61/ARSIDF/LBM/2016 du 10 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « Laboratoire CENTRAL 92 » en date du 12 mai 2016, actant l'agrément de Monsieur Christophe DELAUNAY en qualité de biologiste médical associé ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'une action précédemment détenue par Madame Caroline FIOCCONI au profit de Monsieur Christophe DELAUNAY en date du 12 mai 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur François MAGDELAINE, Monsieur Olivier SYRIEX, Madame Claudine QUERCIA, Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, Monsieur David STOLAR et Madame Caroline FIOCCONI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-21, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-98 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
31 rue Saint Denis à Colombes (92700) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 802 4 ;

-le site Félix Faure ;
51 rue Félix Faure à Colombes (92700) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 805 7 ;

-le site Courbevoie ;
103 rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 803 2 ;

-le site Bois-Colombes ;
6 rue Mertens à Bois-Colombes (92270) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 806 5 ;

-le site Levallois-Perret ;
57 rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ;
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 804 0 ;

La liste des sept biologistes médicaux dont six sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur François MAGDELAINE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Claudine QUERCIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur David STOLAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien, biologiste-coresponsable.
- **Monsieur Christophe DELAUNAY, pharmacien, biologiste médical associé.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » est la suivante :

| Associés | Actions | Droits de Vote |
|--|----------------|-----------------------|
| Monsieur François MAGDELAINE | 9 000 | 18 000 |
| Monsieur Olivier SYRIEX | 4 500 | 9 000 |
| Madame Claudine QUERCIA | 9 000 | 18 000 |
| Monsieur Jean-Luc FRANCAIS | 9 000 | 18 000 |
| Monsieur David STOLAR | 9 000 | 18 000 |
| Madame Caroline FIOCCONI | 2 333 | 4 666 |
| Monsieur Christophe DELAUNAY | 1 | 2 |
| S/Total des biologistes associés exerçant | 42 834 | 85 668 |
| SARL BIOOS | 4 500 | 9 000 |
| S/Total des associés extérieurs | 4 500 | 9 000 |
| Total | 47 334 | 94 668 |

Article 2 : L'arrêté N° 61/ARSIDF/LBM/2016 du 10 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-030

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-436 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 -
CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-436 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY
RTE DE BLIGNY
91640 BRIIS-SOUS-FORGES
FINESS ET-910150028

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 85 333.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **85 333.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 19 622 362.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **19 622 362.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 85 333.00 euros, soit un douzième correspondant à 7 111.08 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 635 196.83 euros ;

Soit un total de **1 642 307.91 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-020

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-437 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 -
HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-437 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS
77 R DU PERRAY
91160 BALLAINVILLIERS
FINESS ET-910150069

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 38 549.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **38 549.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 438 429.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **8 438 429.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **1 962 751.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 38 549.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 212.42 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 703 202.42 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 163 562.58 euros ;

Soit un total de **869 977.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-021

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-438 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 -
CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNES-JARCY

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-438 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CTRE MED. PEDAGOGIQUE
VARENNES-JARCY
29 R DE LA LIBERATION
91480 VARENNES-JARCY
FINESS ET-910150077

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 62 600.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **62 600.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 324 620.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **6 324 620.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2016 : 62 600.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 216.67 ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 527 051.67 euros ;

Soit un total de **532 268.34 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-022

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-439 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 -
GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-439 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

GRUPE HOSPITALIER LES
CHEMINOTS
14 R ALPHONSE DAUDET
91210 DRAVEIL
FINESS ET-910150085

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 13 028 850.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **13 028 850.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 1 085 737.50 euros ;

Soit un total de **1 085 737.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-07-023

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-440 portant fixation
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins
USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 -
ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIERE

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-440 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

ETABLISSEMENT DE SANTE LA
MARTINIÈRE

CHE DE LA MARTINIÈRE
91400 SACLAY

FINESS ET-910811322

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et

obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 110 651.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 110 651.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 425 887.58 euros ;

Soit un total de **425 887.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 07/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-005

Arrêté N°69/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites « MEDI7 » sis 41 rue du
Bois Chaland à LISSES (91090).

Arrêté N°69/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« MEDI7 » sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social, et Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 19 mai 2016 de Monsieur Frédéric BARROUX, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090) en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- l'agrément de Madame Raluca CHIRU en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », sise 41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090) ;
- la nomination de Madame Raluca CHIRU à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « MEDI7 » est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-29, par arrêté n° 52/ARSIDF/LBM/2016 en date du 7 avril 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), dirigé par Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « MEDI7 », dont le siège social est situé au 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), agréée sous le n°17-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 008 0** est autorisé à fonctionner sous le n°91-29 sur les vingt-neuf sites listés ci-dessous :

- LISSES siège social, site principal
41, rue du Bois Chaland à LISSES (91090)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 059 3

- JUVISY-SUR-ORGE

5-7, rue du Lieutenant Legourd à JUVISY-SUR-ORGE (91260)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 162 5

- ETAMPES

4, square de la Libération à ETAMPES (91150)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie).

N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 120 3

- CORBEIL-ESSONNES

65, rue Féray à CORBEIL-ESSONNES (91100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 992 6

- BRETIGNY-SUR-ORGE

194, boulevard de France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 994 2

- GRIGNY

12, place Henri Barbusse à GRIGNY (91350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 001 5

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

2/7

- LARDY
35, route Nationale à LARDY (91510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 993 4

- PARAY-VIEILLE-POSTE
100, avenue de Verdun à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 998 3

- RIS-ORANGIS
33, rue Pierre Brossolette à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 002 3

- SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
16, rue du Commerce à SAINT-PIERRE-DU-PERRAY (91280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 991 8

- SAVIGNY-SUR-ORGE
32, boulevard Aristide Briand à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 000 7

- VERRIERES-LE-BUISSON
3, rue Joseph Groussin à VERRIERES-LE-BUISSON (91370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 996 7

- VIGNEUX-SUR-SEINE
51-53, avenue Henri Barbusse à VIGNEUX-SUR-SEINE (91270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 995 9

- VIRY-CHATILLON
93, boulevard Gabriel Péri à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 999 1

- VIRY-CHATILLON
57, avenue du Commandant Barré à VIRY-CHATILLON (91170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 003 1

- MORSANG-SUR-ORGE
35, route de Corbeil à MORSANG-SUR-ORGE (91390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 027 0

- BREUILLET
5, rue du Buisson Rondeau à BREUILLET (91650)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 973 6

- ETRECHY
51, Grande Rue à ETRECHY (91580)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 91 001 975 1

- MALESHERBES
10, rue du Capitaine Lelievre à MALESHERBES (45330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 45 001 974 0

- CROSNE
7, place Boileau à CROSNE (91560)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 038 7

- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
2ter, rue de Verdun à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 098 5

- LONGPONT-SUR-ORGE
6, voie du Mort Ru à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 104 7

- MONTLHERY
7, rue Maillé à MONTLHERY (91310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 105 4

- LES ULIS
124, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 145 0

- COURCOURONNES
322, square des Champs-Élysées à COURCOURONNES (91080)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 997 5

- BRETIGNY-SUR-ORGE
4, place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 976 9

- RIS-ORANGIS
8, rue du Clos à RIS-ORANGIS (91130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 163 3

- ATHIS-MONS
38, avenue Jules Vallès à ATHIS-MONS (91200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 002 164 1

- ETAMPES
12, avenue de la Libération à ETAMPES (91150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINISS en catégorie 611 : 91 001 974 4

Les trente-trois biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Frédéric BARROUX, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Amélie AUDION, médecin, biologiste médical,
- Madame Nadia BAIDJIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BOCCARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Belkacem BOULEFDAOUI, médecin, biologiste médical,
- Madame Elsa CAILLAULT, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Raluca CHIRU, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Thierry CORNU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Sophie DEFFAIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Evelyne DELAITRE GUILLEMINOT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Denis DOSDAT, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane DUPRE, médecin, biologiste médical,
- Madame Claire GERARD, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur François GERARD, médecin, biologiste médical,
- Madame Catherine GRAVEY, médecin, biologiste médical
- Madame Ioana IONESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Sadi KHALFH, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique LE MANACH, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe LOILIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Gratiela MACOVIEVICI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Didier MAIREY, pharmacien, biologiste médical,

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

5/7

- Madame Bénédicte MARTINAUD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Madeleine PISTONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Geneviève RIVIERE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole ROUSSEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Francine SAIOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Georgiana SIRETEANU, médecin, biologiste médical,
- Madame Françoise TARONI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Kim-Anh THANG-KORB, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Vincent VALARCHE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine VERGEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Mohand YAKOUBI, médecin, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « MEDI7 » est la suivante :

| Nom des associés | Actions A0 | Actions AP1 | Actions AP2 | Total Actions | Droits de vote |
|---|---------------|----------------|----------------|------------------|-------------------|
| Mme Amélie AUDION | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Nadia BAIDJIBAY | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Frédéric BARROUX | 0 | 200 | 7236 | 7436 | 1 939 648 |
| Mme Claire BOCCARA | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Belkacem BOULEFDAOUI | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Elsa CAILLAULT | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Raluca CHIRU | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Thierry CORNU | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Anne-Sophie DEFFAIN | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Evelyne DELAITRE-GUILLEMINOT | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Jean-Denis DOSDAT | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Stéphane DUPRE | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Claire GERARD | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. François GERARD | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Catherine GRAVEY | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Loana IONESCU | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Sadi KHALFH | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Frédérique LE MANACH | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Philippe LOILIER | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Gratiela MACOVIEVICI | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Didier MAIREY | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Bénédicte MARTINAUD | 0 | 1 | 7229 | 7230 | 1 937 374 |
| Mme Madeleine PISTONE | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Valérie REGLI | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Geneviève RIVIERE | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Carole ROUSSEAU | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Francine SAIOVICI | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Georgiana SIRETEANU | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Françoise TARONI | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Kim-Anh THANG-KORB | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Vincent VALARCHE | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| Mme Christine VERGEZ | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| M. Mohand YAKOUBI | 0 | 0 | 1 | 1 | 268 |
| S/Total biologistes médicaux en exercice | 0 | 201 | 14 496 | 14 697 | 3 885 330 |

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

6/7

| | | | | | |
|---|------------------|------------|---------------|------------------|------------------|
| SELAS LAB77, personne morale | 767 966 | 0 | 0 | 767 966 | 767 966 |
| AERTS & FILOT, personne morale | 816 182 | 0 | 0 | 816 182 | 816 182 |
| S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical | 1 584 148 | 0 | 0 | 1 584 148 | 1 584 148 |
| Total du capital social de la SELAS MEDI7 | 1 584 148 | 201 | 14 496 | 1 598 845 | 5 469 478 |

Article 2 : L'arrêté n° 52/ARSIDF/LBM/2016, en date du 7 avril 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « MEDI7 », sis 41 rue du Bois Chaland à LISSES (91090), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Juin 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON